

Compte-rendu du Conseil municipal du 10 janvier 2022

1) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil municipal fixe à 100% le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

2) Organisation du temps de travail pour les agents travaillant sur le Centre d'hébergement touristique de la Bastide

Le Conseil municipal décide :

- Fixation de la durée de travail : Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures pour les agents à temps complet.
- Détermination du cycle de travail : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service du centre d'accueil de groupe de La Bastide est fixée de manière annualisée.
- Périodes hautes : d'avril à novembre.
- Périodes basses : autres périodes pendant lesquelles les agents pourront être amenés à réaliser diverses tâches (remise en état des locaux, des extérieurs...) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles les agents doivent poser leurs droits à congés annuels ou leurs temps de récupération.

3) Création de 2 emplois permanents à temps non complet ouverts aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 15 mars 2022 de deux emplois permanents d'agent d'accueil/restauration, d'entretien et de maintenance dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures annualisée.

Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes : accueil des groupes, nettoyage des locaux, traitement du linge de lit, préparation petits déjeuners, réception des repas, mise en place de la salle de restauration, plonge, divers travaux de maintenance, entretien des extérieurs...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4) Indemnités de déplacement

A la demande de la Trésorerie, une nouvelle délibération doit être prise sur les indemnités de déplacement. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents de la collectivité, des élus et des bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre d'une mission hors de sa résidence administrative. Il s'agit d'une reconduction identique à l'existant.

5-1) Budget général : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente

Le Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut sur décision du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses investissements budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2021 à 958 702€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16). Le Conseil municipal donne l'autorisation au maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- a. Chapitre 20 :
 - Article 205 : 250€
- b. Chapitre 21 :
 - Article 21534 : 20 000€
 - Article 2158 : 1 500€
 - Article 2188 : 9 000€
- c. Chapitre 23 :
 - Article 2313 : 4 900€
 - Article 2315 : 20 000€
 - Article 238 : 7 500€

5-2) Budget eau : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente

Le montant des dépenses investissements budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2021 à 159 941.34 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16). Le Conseil municipal donne l'autorisation au maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 21 :
 - Article 218 : 5 000.00 €

5-3) Budget La Bastide : autorisation mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente

Le montant des dépenses investissements budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2021 à 10 000€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16). Le Conseil municipal donne l'autorisation au maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 21 :
 - Article 2188 : 2 500.00 €

6) Demandes de subvention pour l'aménagement de l'espace Sportissage

Le Conseil municipal souhaite poursuivre son programme d'aménagements en travaillant sur le secteur dit du Sportissage, au cœur du centre-bourg. Le projet consiste à :

- Aménager les espaces extérieurs autour du Sportissage (surface de 2372m²) :
 - Aménager le parvis du Sportissage : créer des places de stationnement matérialisées (4), un parking vélo, mettre à disposition du petit mobilier bois, et développer les espaces verts.
 - Créer un parking paysager / parking jardin (32 places), un parking vélo équipé, proposer un espace jardin/point d'information et d'observation comprenant du mobilier bois, habiller le transformateur, mettre en place une stratégie de plantation paysagère accompagnant la gestion intégrée des eaux pluviales et la dissimulation des automobiles.
- Traiter la venelle piétonne pour matérialiser une voie en revêtement perméable.
- Et en parallèle du présent projet, mais qui n'est pas sujet à cette demande de subvention :

- La poursuite de la *voie douce depuis la limite communale de Fabras jusqu'à la Place Saint Bonnet, sur une distance de près de 700m, qui longe notamment l'Espace Sportissage.*
- *L'enfouissement des réseaux secs sur la RD5 et le Chemin des Dames. Travaux estimés à 560 000€ dont 153 000€ à la charge de la Commune.*

Le coût des travaux d'aménagement du Parking / Jardin du Sportissage est estimé à 316 666€ HT éligibles dans le cadre de cette demande de subvention. Le projet peut être éligible à une subvention dans le cadre des dispositifs DETR 2022 (Etat), des dispositifs régionaux, et des dispositifs départementaux.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 94 999€ HT soit 30% ;
- Demande de financement Département : 94 999€ HT soit 30% ;
- Demande de financement Région : 63 333€ HT soit 20% ;
- Autofinancement Commune : 63 333€ HT soit 20% ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 30 % pour l'aménagement du Parking du Sportissage, dans le cadre du dispositif DETR 2022 ;
- Sollicite une subvention de 30 % pour l'aménagement du Parking du Sportissage, dans le cadre des dispositifs départementaux 2022 ;
- Sollicite une subvention de 20 % pour l'aménagement du Parking du Sportissage, dans le cadre des dispositifs régionaux 2022 ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

7) Délibération concernant une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un plateau multisport

La Commune projette de réaménager le court de tennis en véritable plateau multisport, afin de proposer aux jeunes de la commune, aux écoliers, ainsi qu'aux familles, un véritable espace intergénérationnel, pédagogique, ludique et sportif. Afin que cet espace soit convivial et familial l'espace sera aussi en accès libre, imaginé comme un lieu de rencontres, d'échange et de partage autour des valeurs positives véhiculées par le sport.

Le coût des travaux est estimé à 68 240 € HT, dans le détail :

- 25 044€ HT pour la reprise de la dalle béton du court de tennis ;
- 43 196€ HT pour la création du plateau multi-sports.

Le Maire précise que le projet peut être éligible à une subvention de l'Agence Nationale du sport. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention à l'agence Nationale du sport : 34 120.00 € soit 50 % ;
- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes obtenue : 15 000€ HT soit 21,98% % ;
- Autofinancement Commune : 19 120€ HT soit 28,01% %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 50 % pour la création d'un plateau multisports auprès de l'Agence Nationale du sport ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

8) Délibération concernant le tarif d'occupation du plateau multisport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer la gratuité pour les utilisateurs du plateau multisport.

9) Demande de subvention au PNR des Monts d'Ardèche dans le cadre du dispositif Coup de pouce Pierres sèches, pour le projet d'aménagement des calades de la Turbine et de l'accès au Pont romain

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'existence d'une aide du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en faveur de la réhabilitation d'un ensemble paysager de terrasses en pierres sèches ou d'un linéaire conséquent d'une calade.

Par cette demande de subvention, il est proposé de réaménager une partie de l'accès au site de la baignade de la Turbine et au Pont dit romain, qui attire de nombreux touristes.

Le projet consistera à mener une réfection des calades de la Turbine, de l'accès direct à la plage jusqu'à la rampe d'accès au pont romain, selon les techniques traditionnelles de construction en pierres sèches. La calade actuelle est en effet très endommagée. Elle ne permet pas une accessibilité optimale aux familles, et personnes à mobilité réduite.

Plus précisément, les travaux visent à :

- Aménager la rampe d'accès du pont romain (création d'un escalier de 7 marches pour un accès sécurisé avec nez de marche en pierre scellées et girons en calade) ;
- Reprendre plusieurs parties de la calade actuelle en galets sur lit de sable et chaux à sec avec jointement final en chaux et sable ;
- Créer des murs en pierre sèche pour rattraper la pente correcte du chemin et pour soutenir la nouvelle calade ;
- Créer un cheminement caladé neuf pour accéder à la fois au pont romain et à la plage de la Turbine (1,2m de large sur 32 ml).

Le coût du projet est estimé à 55 959€ HT, dont 45 135€ HT éligibles dans le cadre de cette demande de subvention :

ORIGINE DES DEPENSES	MONTANT
Pierres-sèches - Aménagement de l'accès au pont romain	10 560€ HT
Pierres-sèches - Reprise des calades en galets	18 300€ HT
Pierres-sèches - Mur en pierre sèche	1 470€ HT
Pierres-sèches - Création d'un cheminement en calade	14 805€ HT
<i>Non-éligible : Pas d'âne et escaliers + reprise (terrassement d'un chemin en terre), sur la base d'un estimatif de l'Atelier L (paysagistes)</i>	10 824€ HT
TOTAL	55 959€ HT
TOTAL ELIGIBLE A CETTE DEMANDE DE SUBVENTION	45 135€ HT

ORIGINE DES RECETTES PREVISIONNELLES / DEMANDES DE SUBVENTIONS	MONTANT	TAUX
SUBVENTION VILLAGE DE CARACTERE OBTENUE – DEPARTEMENT	20 000€ HT	35,74% du projet global (55 959€ HT)
DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES Dispositif Coup de Pouce Pierres sèches du PNR des Monts d'Ardèche	20 000€ HT	Soit 44,31% des dépenses subventionnables (45 135€ HT) et 35,74% du projet global
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	15 959€ HT	Soit 35,35% des dépenses subventionnables (45 135€ HT) et 28,51% du projet global
TOTAL	55 959€ HT	100%
TOTAL ELIGIBLE A CETTE DEMANDE DE SUBVENTION	45 135€ HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement des calades et des accès à la Turbine ;
- Sollicite une aide « Coup de Pouce Pierres sèches » du montant le plus élevé possible, soit 20 000€.

10) Convention d'accueil pour la classe d'ULIS I avec la commune d'Aubenas

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Jaujac est inscrit à l'école de Baza en classe d'ULIS 1. La commune d'Aubenas propose donc à la commune de signer une convention d'accueil d'enfant en classe d'ULIS 1 à l'école de Baza. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil des enfants en classe d'ULIS 1 à l'école de Baza élémentaire ;
- Précise que le montant des frais soit 1027,96€ sera inscrit au budget primitif.

Tous les points ont été votés à l'unanimité.